

Syndicat mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies provençales

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 17-2007

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre à dix huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 04 septembre 2007, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sahune sous la Présidence de Monsieur Hervé RASCLARD.

Membres en exercice : 44
Membres présents: 32 (quorum atteint)
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35

Présents(es)

Bérengère ANDRE,
Jean-Claude ARMAND,
Gérard AZIBI,
J-Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Robert BOUTOUX,
Jean Pierre BUIX,
Pierre COMBES,
Gérard COUPON,
Pierre ETIENNE,
Anne-Marie GROS,
Dominique GUEYTTE,
Laurent HARO,

Jean-Claude HUMBERT,
Pierre JOLY,
Bruno LAGIER,
Bernard LANTEAUME,
Anicq LECOQ
Nadia MACIPÉ,
Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR
Alain MONGE
Patricia MORHET-RICHAUD,
Christine NIVOU,
Marianne ORY,
Hervé RASCLARD,
Jean-Louis REY,

Nicolas ROSIN,
Michel TACHE,
Jeanine THAIN,
Eliane TERRAS,
Catherine VESPIER,
Jean-François SIAUD,
Autres :
Jean-Luc GAUCHET,
Frédéric GIRARD,
Lionel TARDY,
Gilberte BREMOND,

Pouvoirs :

Michèle EYBALIN pouvoir à Marianne ORY, Marie BOUCHEZ pouvoir à Christine NIVOU, Paul ARNOUX pouvoir à Pierre Combes

Excusés(es)

Paul ARNOUX, Paul AUMAGE, Jean BESSON, Marie BOUCHEZ, Christian BRUN, Thierry CORNILLET, Thierry DAYRE, Michèle EYBALIN, Eliane GIRAUD, Michel GRÉGOIRE, René PLANES,

Objet : IDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Le Président propose au Comité syndical de fixer les indemnités du Président et des Vice-présidents, conformément à l'article 19 de la loi 92.108 du 3/02/92, pour les Syndicats mixtes ouverts associant exclusivement des communes, des EPCI, des Départements et des Régions (Article L 5721-8 et R 5723-1 du code général des collectivités locales)

Soit par référence à l'indice brut 1015 et aux montants maximums autorisés

- 12,8% : 476,50 € pour le Président
- 5,12% : 190,60 € pour les Vice Présidents

Les indemnités seront versées pour le 2^e semestre 2007, à compter du 12 juillet 2007.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical accepte cette proposition.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD